

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : conditions de préinscription

- ✓ Le dossier de préinscription a pour objet de réserver une place à l'élève.
- ✓ Les frais de préinscription doivent être réglés à la remise du dossier dûment complété. Ils seront encaissés à partir du 1^{er} juillet 2019 et déduits du montant total des frais de scolarité lors de l'inscription définitive.
- ✓ A réception du dossier complet et signé, ISPAC Formations vous adresse un récépissé de préinscription, un reçu du montant des frais, un dossier d'inscription définitive, deux règlements intérieurs (dont un à retourner signé avec le dossier d'inscription) et une notice d'informations.
- ✓ Après un délai légal de 7 jours (délai légal de rétraction), les frais de préinscription ne seront remboursés qu'à deux conditions :
 - Non obtention du diplôme requis.
 - Réussite du concours préparé ou d'un autre concours ou examen (sur présentation d'un justificatif).

Article 2 : conditions d'inscription

- ✓ Inscription
 - Le dossier d'inscription est adressé à l'élève après remise du dossier de préinscription.
 - L'élève peut s'inscrire soit immédiatement, soit après les résultats de ses examens (dans un délai de 15 jours).
 - L'élève peut s'inscrire définitivement sans dossier de préinscription auprès d'un responsable pédagogique d'ISPAC Formations.
- ✓ Encaissement des règlements
 - Le solde des frais de scolarité est encaissé en **1 fois (escompte de 1,5 %)** ou en **8 fois sans frais (échéances au 5 du mois d'août 2019 à mars 2020)**. Quelles que soient les modalités choisies, la totalité de la scolarité est réglée lors de l'inscription définitive.
- ✓ Annulation des scolarités

Elle n'est possible qu'aux conditions suivantes :

 - Non obtention du diplôme requis.
 - Réussite du concours préparé ou d'un autre concours ou examen (sur demande express et présentation du justificatif).

Les annulations donnent droit au remboursement total des frais de scolarité dans les conditions précitées et uniquement dans un délai de 15 jours avant la rentrée des cours auxquels l'élève est inscrit. Après ce délai, les scolarités sont acquises à ISPAC Formations sauf :

 - Cas de force majeure (invalidité, décès).
 - Réussite à un concours dont les épreuves d'admissibilité ont été passées au plus tard le 31 décembre de l'année d'inscription.

Dans ces 2 cas, les frais de préinscription seront retenus et la scolarité sera remboursée au prorata temporis.

Article 3 : conditions générales

ISPAC Formations est un établissement de préparation aux concours et de formation privé et laïque. L'élève inscrit dans cet établissement accepte les conditions générales suivantes :

- ✓ Assiduité : l'élève a l'obligation d'assister aux cours, aux contrôles continus, aux concours blancs et aux oraux blancs. En cas d'absence, l'élève doit prévenir la direction. Celle-ci se réserve le droit de demander un justificatif et de prévenir le responsable de l'élève (parents, ...) qui en aura fait la demande dans le dossier d'inscription. Tout emploi ou stage effectué pendant les heures de cours ne peut donner lieu à un remboursement.

Un trop grand nombre d'absences injustifiées par trimestre peut engendrer l'exclusion définitive d'ISPAC sans aucun remboursement.

- ✓ Hygiène et sécurité : l'élève doit respecter les consignes suivantes :
 - Il est interdit de fumer dans les locaux d'ISPAC Formations et dans les communs (Halls, couloirs, escaliers, ascenseur ...).
 - L'introduction d'alcool au sein de l'établissement est strictement défendue.
 - L'espace de restauration doit être utilisé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sous peine de s'en voir interdire l'accès.
 - Les communs (halls, couloirs, escaliers, ascenseur ...) et les locaux d'ISPAC Formations doivent être respectés. Toute dégradation ou bruit nuisible peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion (une exclusion ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement).
- ✓ Calendrier : chaque année, les dates de rentrée et des vacances scolaires sont précisées lors de l'inscription.
- ✓ Pièces justificatives :
 - L'élève doit fournir à ISPAC Formations toutes les pièces justificatives lors de l'inscription, pour toute annulation et autres motifs.
 - L'élève doit fournir les informations concernant sa santé et être couvert par une responsabilité civile.
- ✓ Inscription aux concours : il appartient à l'élève de se renseigner des dates et modalités d'inscription aux concours et de s'inscrire par lui-même.
- ✓ Engagements d'ISPAC Formations :
 - ISPAC Formations s'engage à assurer les cours prévus dans les meilleures conditions.
 - Tout cours supprimé du fait de l'absence d'un professeur sera rattrapé.
 - L'élève fait l'objet d'un suivi pédagogique personnel et des bulletins de notes lui sont remis (et/ou au responsable de l'élève qui en a fait la demande dans le dossier d'inscription).
 - ISPAC Formations s'engage à tout mettre en œuvre pour la réussite de ses élèves, mais décline toute responsabilité en cas d'échec aux concours.

Ce règlement est joint au dossier d'inscription. Toutes préinscriptions et inscriptions valent acceptation des conditions précitées pour que la scolarité de tous se déroule dans les meilleures conditions.

A , le . . / . . / . .

(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)